

adopté

S E N A T

le 29 juin 1972.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative aux sépultures de guerre, signée à Paris le 2 décembre 1970.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2066, 2348 et in-8° 601.

Sénat : 273 et 298 (1971-1972).

relative aux sépultures de guerre, signée à Paris le 2 décembre 1970, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1972.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 273 Sénat (1971-1972).